

LE TEMPS

forum Mercredi 02 février 2011

Rubik, négociations rapidement avec les pays de l'ex-URSS!

Par Philippe Jacquemoud*

L'avocat Philippe Jacquemoud soutient que les banquiers suisses devraient tester leur idée d'impôt libérateur dans les Etats de l'ancienne Union soviétique

*Avocat, LL.M, Homburger, Zurich

Les 25 et 27 octobre 2010, le Conseil fédéral a pris tout le monde par surprise en annonçant l'ouverture de négociations avec le Royaume-Uni et l'Allemagne au sujet de l'argent non déclaré déposé en Suisse. D'autres pays comme l'Italie et la France seraient en outre intéressés à entamer des discussions avec la Suisse.

La proposition de la Suisse baptisée Rubik par l'association suisse des banquiers (ASB) prévoit un système de retenue de l'impôt à la source selon le principe de l'impôt anticipé bien connu ici. La Suisse prélèverait un impôt, qui aurait pour effet d'être libérateur pour le contribuable étranger, à moins que ce dernier n'autorise la banque à communiquer au fisc étranger les informations nécessaires à son imposition. Par le prélèvement de l'impôt à la source, le devoir fiscal du contribuable étranger concernant les impôts directs serait considéré comme satisfait. Le taux d'imposition reste à définir. Nous pouvons néanmoins à ce stade relever qu'il est difficilement envisageable que l'Etat étranger accepte un taux plus faible que dans son pays, car ceci inciterait les contribuables étrangers à déposer leur argent en Suisse pour bénéficier d'un taux d'imposition plus faible tout en respectant leurs obligations fiscales. Le calcul de l'assiette fiscale et le taux, qui seront donc différents selon le pays, sont les principaux écueils à la mise en œuvre de ce système. Il convient encore de mentionner l'accord sur la fiscalité de l'épargne avec l'Union européenne, auquel les pays membres ne pourront pas déroger par des accords bilatéraux avec la Suisse et qui ne prévoit pas d'effet libérateur au prélèvement à la source. Cet accord posera par conséquent certains problèmes à la mise en œuvre de Rubik, qui devra littéralement slalomer autour.

En contrepartie de ce rôle de percepteur du fisc étranger, la Suisse a deux principales exigences. La première concerne la régularisation de l'argent non déclaré pour la période précédant l'accord. La seconde est liée à l'accès au marché étranger pour les institutions financières suisses. La décriminalisation à l'étranger de l'activité des banquiers suisses et l'interdiction du vol des données ne sont pour leur part que des conséquences logiques du système de l'impôt libérateur et de l'ouverture des marchés.

Comme mentionné plus haut, la mise en œuvre de Rubik va se heurter à la complexité des systèmes fiscaux de chaque pays étranger qui devra être transcrite dans les accords pour ne pas créer des incitations inacceptables pour les pays étrangers.

Les pays de l'ex-Union soviétique, membres de la Commonwealth of Independent States (CIS),

pourraient et devraient à cet égard servir de test à Rubik. D'autres bonnes raisons nous laissent penser que ces pays accueilleraient un tel accord avec enthousiasme.

Tout d'abord le système fiscal de ces pays est en général dépourvu des innombrables niches fiscales et exceptions qui rendent nos systèmes en Europe terriblement complexes, et qui vont être le principal obstacle à Rubik. Par exemple, les dividendes reçus par une personne physique sont imposés à 9%. Les exceptions ne concernent que les accords de double imposition et le statut d'entrepreneur, qui sont facilement déterminables par une institution financière.

De plus, la Suisse n'a pas d'accord avec les pays membres de la CIS équivalant à celui sur l'épargne avec l'UE, qui réduirait la portée de Rubik.

Ensuite, la plupart des contribuables ressortissants des pays membres de la CIS ne déclarent pas leur argent dans leur pays et le déposent en Suisse pour des raisons de confidentialité, de stabilité de notre système politique et de savoir-faire. La charge fiscale, raisonnable dans ces pays, n'est pas un moteur de cette forme d'évasion fiscale. Ces contribuables ont en effet peur que le fisc, souvent corrompu, exerce des pressions en connaissance de leur fortune. Ils ne devraient ainsi pas opposer de résistance à Rubik, contrairement aux ressortissants d'autres pays, qui risquent d'être tentés de transférer leurs fonds sous des cieux plus cléments comme Singapour.

Enfin, la volonté et les moyens pour combattre l'évasion fiscale sont très limités dans ces pays en raison de la corruption endémique et de systèmes administratifs peu performants.

Ces faits montrent que Rubik devrait être accueilli favorablement par ces pays, car, d'une part leur système fiscal le permettrait, et, d'autre part, ces Etats auraient un intérêt important à encaisser des rentrées fiscales supplémentaires, qui auraient été inexistantes sans Rubik. Les bonnes relations actuelles entre ces pays et la Suisse faciliteraient aussi des négociations.

La Suisse a également un intérêt à agir rapidement pour négocier Rubik avec les pays membres de la CIS, car, d'un côté, les départs de clients mécontents du système de Rubik devraient être faibles, et, de l'autre, la leçon du contentieux avec les Etats-Unis nous a appris que la politique de l'autruche ne paie pas.

En résumé, résoudre les problèmes actuels avec l'Union européenne est indispensable, mais notre gouvernement fédéral doit traiter avec la même diligence les relations avec les pays membre de la CIS avant qu'un volcan n'explose sur le front Est!

LE TEMPS © 2013 Le Temps SA